

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 205

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 46

À l'alinéa 6, après le mot :

« moyen »,

insérer le mot :

« annuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il s'agit de pallier un oubli du texte.